

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Muriel Thalmann et consorts – Pour une administration fiscale plus transparente

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de MM les députés H. Buclin, K. Duggan, J. Eggenberger, T. Schenker et de la soussignée.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Lors de l'examen du postulat Thalmann relatif à une administration fiscale plus transparente, les débats en commission ont mis en évidence un large consensus sur l'existence de difficultés réelles en matière de compréhension et d'accessibilité des pratiques fiscales vaudoises. Plusieurs commissaires, ainsi que le Conseil d'Etat lui-même, ont reconnu qu'une amélioration de la communication, de la publication des directives et des flux d'information était nécessaire.

La motionnaire a rappelé que de nombreuses situations récentes, notamment liées au bouclier fiscal, à la solidarité fiscale, aux remises d'impôts ou encore à l'exonération des associations à but non lucratif, avaient révélé un manque de lisibilité de certaines pratiques de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Elle a également souligné que plusieurs avocats fiscalistes et professionnels du domaine rencontraient des difficultés à interpréter de manière cohérente certaines bases légales et pratiques administratives.

Le Conseil d'Etat a reconnu la nécessité d'améliorer la transparence et a présenté plusieurs démarches déjà engagées, notamment la réalisation de deux audits, une meilleure formalisation des directives fiscales ainsi qu'une ouverture accrue à la consultation lors de futures révisions légales importantes. La nouvelle direction de la fiscalité a indiqué vouloir développer des lignes directrices plus claires, consolidées et accessibles tant aux professionnels qu'au public.

Une majorité de commissaires a toutefois estimé que la création d'un organe consultatif spécifique ne constituait pas le bon outil. Selon eux, une telle structure risquerait d'alourdir les procédures administratives, de créer une forme « d'administration bis » et de faire doublon avec les mécanismes institutionnels existants, notamment les voies de recours, les organes de surveillance ou les travaux parlementaires.

D'autres commissaires ont au contraire relevé que des structures consultatives similaires existent déjà dans plusieurs politiques publiques cantonales, notamment dans les domaines social ou sanitaire, et qu'un espace de dialogue structuré entre l'administration fiscale, les professionnels et les milieux concernés permettrait de renforcer la sécurité juridique ainsi que la compréhension des pratiques administratives.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission considère que les problématiques soulevées méritent un examen approfondi et que le renvoi du postulat au Conseil d'Etat constitue une démarche mesurée et proportionnée. Le texte ne vise pas à instaurer immédiatement une nouvelle structure administrative, mais à étudier les moyens susceptibles d'améliorer durablement la transparence fiscale dans le canton de Vaud.

Les commissaires de minorité ne partagent pas l'idée qu'il faut laisser du temps à la nouvelle direction de la fiscalité de se mettre en place et d'attendre le résultat des audits en cours. Au contraire, l'arrivée d'une nouvelle directrice est l'occasion rêvée pour faire évoluer les pratiques. Ce postulat sera l'occasion d'explicitier les intentions et d'examiner de manière structurée les pistes d'amélioration possibles et d'évaluer l'opportunité, les modalités ainsi que le périmètre d'un organe consultatif.

En effet, la simple publication progressive de directives internes ou de fiches pratiques ne résout pas entièrement la problématique soulevée par la motionnaire. La question centrale n'est pas uniquement celle de l'accès aux documents, mais également celle de la cohérence des pratiques et de leur intelligibilité pour les contribuables.

La minorité de la commission a relevé que dans d'autres domaines sensibles de l'action publique, notamment la santé, le social ou la politique familiale, des commissions consultatives existent précisément afin d'assurer un échange régulier avec les milieux concernés et d'améliorer la compréhension des pratiques administratives.

Même le Conseil fédéral a lui-même instauré un organe consultatif dans le domaine de la TVA afin de répondre aux difficultés liées à la complexité de cet impôt et à la nécessité d'une meilleure compréhension des règles applicables.

Dès lors, il n'y a pas de raison que le domaine fiscal dans le Canton de Vaud soit exclu, par principe, d'une pratique consultative. Un organe créé à cet effet ne constituerait en aucun cas pas une "administration bis" mais permettrait au contraire d'améliorer la transparence des pratiques fiscales, de favoriser la compréhension des règles applicables, d'anticiper les difficultés pratiques et de renforcer le dialogue avec les milieux concernés.

Dans un domaine aussi technique et sensible que la fiscalité, la confiance des contribuables repose non seulement sur la légalité des décisions, mais également sur leur prévisibilité et leur intelligibilité. Le texte proposé ne préjuge pas de la forme exacte que pourrait prendre un éventuel organe consultatif. Il vise avant tout à ouvrir une réflexion sur les moyens d'améliorer durablement la transparence fiscale dans le canton de Vaud. Pour aller dans ce sens, la motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat.

Dans la mesure où le Conseil d'Etat reconnaît lui-même l'existence d'une marge d'amélioration importante en matière de communication, de publication des pratiques et de consultation des milieux concernés, il apparaît cohérent de lui confier l'examen approfondi des propositions contenues dans ce postulat.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande de prendre en considération cette motion transformée en postulat

Coppet, le 27 mai 2026

*La rapporteuse :
Amélie Cherbuin*